

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

#### **FCT 002-1310/09/CC**

#### **■ Régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2009 - Modifications de la délibération FCT 10/902/08 CC DRH 09/3210/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération FCT 010-902/08 CC du 19 décembre 2008 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2009 a prévu la prime exceptionnelle de propreté pour les adjoints techniques territoriaux.

Il convient de compléter et de préciser le dispositif lié à l'attribution de cette prime. Tout d'abord, cette dernière est élargie aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Par ailleurs, afin de garantir le montant de la prime exceptionnelle de propreté, prévu dans la délibération du 19 décembre 2008, et compte-tenu des contributions et cotisations sociales, il y a lieu de porter le montant de 250 euros à 275 euros bruts annuels pour tous agents titulaires, stagiaires et non titulaires concernés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 010-902/08 CC du 19 décembre 2008 relative au régime indemnitaire des agents communautaires pour l'année 2009 ;
- La délibération FCT 012-1144/09/CC du 26 mars 2009 portant additif à la délibération FCT 010-902/08 CC du 19 décembre 2008 relative au régime indemnitaire des agents communautaires pour l'année 2009 ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- La nécessité d'élargir l'attribution de la prime exceptionnelle de propreté aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- L'importance de valoriser l'investissement des agents intervenant dans le domaine de la propreté urbaine ;
- La précision d'intervenir directement dans le domaine de la propreté ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le cadre du régime indemnitaire, défini par le présent rapport, conformément aux modalités précisées dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires (sous réserve que les actes de recrutement le prévoient expressément, à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier).

**Article 3 :**

L'attribution de la prime exceptionnelle peut faire l'objet d'une modulation individuelle au regard des critères fixés au paragraphe I (B) dans l'annexe jointe et de ceux définis dans la délibération FCT 010-902/08/CC du 19 décembre 2008.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'application des dispositions des articles précédents sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Chapitre 12 «Charges de personnel» - Article 64118.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,  
Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI